




Informations de base	
<p>2024/0284(BUD)</p> <p>BUD - Procédure budgétaire</p> <p>Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à l'Allemagne et à l'Italie à la suite des inondations survenues en 2024</p> <p>Subject</p> <p>3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.54 Budget 2024</p> <p>Zone géographique</p> <p>Allemagne RF Italie</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		LUPO Giuseppe (S&D)	25/10/2024
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		SERAFIN Piotr	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
25/10/2024	Publication du document de base non-législatif	COM(2024)0480 	Résumé
13/11/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/11/2024	Adoption du projet du budget par le Conseil		
21/11/2024	Vote en commission		
22/11/2024	Dépôt du rapport budgétaire	A10-0020/2024	

27/11/2024	Décision du Parlement	T10-0048/2024	Résumé
27/11/2024	Résultat du vote au parlement		
11/12/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/0284(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/10/01252

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE765.249	29/10/2024	
Amendements déposés en commission		PE765.330	12/11/2024	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A10-0020/2024	22/11/2024	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T10-0048/2024	27/11/2024	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2024)0480 	25/10/2024	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2024/3105 JO OJ L 11.12.2024	Résumé

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à l'Allemagne et à l'Italie à la suite des inondations survenues en 2024

2024/0284(BUD) - 25/10/2024 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Allemagne et à l'Italie à la suite des inondations survenues en 2024.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la proposition de décision porte sur la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour un montant de **116.031.553 EUR** afin de venir en aide à l'Allemagne et à l'Italie à la suite de catastrophes naturelles (inondations) survenues en 2024.

Le Fonds de solidarité de l'Union européenne, institué par le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil, vise à permettre à l'Union de réagir de manière rapide, efficace et souple aux situations d'urgence afin de faire preuve de solidarité à l'égard de la population des régions frappées par des catastrophes naturelles majeures ou régionales ou par des urgences majeures en matière de santé publique.

Catastrophe majeure : inondations dans le sud de l'Allemagne

Le 30 mai 2024, l'Allemagne a été frappée par des pluies torrentielles qui ont provoqué des inondations extrêmes dans le sud de l'Allemagne au début du mois de juin. Ces inondations ont fait 6 morts et provoqué la rupture de plusieurs barrages dans la région, ce qui a nécessité l'évacuation de plusieurs municipalités et des missions de sauvetage. Les eaux de crue et les débris ont endommagé les ponts, les réseaux ferroviaires et les routes, affectant les déplacements terrestres dans les zones touchées.

Les autorités allemandes estiment le total des dommages directs causés par la catastrophe à **4.139,9 millions d'euros**.

Catastrophe régionale : inondations dans la région du Val d'Aoste en Italie

Le 29 juin 2024, l'Italie a subi de violents orages qui ont entraîné le débordement de rivières et de ruisseaux dans la région autonome du Val d'Aoste. Les inondations torrentielles ont causé d'importants dégâts aux infrastructures, perturbé les services et isolé les communautés de la région autonome du Val d'Aoste. 58% des municipalités du Val d'Aoste ont été touchées par les inondations. La superficie touchée représente environ 66% de la superficie totale de la région. Plus de 52.000 habitants et 4.800 entreprises ont été directement touchés par la catastrophe.

Les autorités italiennes estiment le total des dommages directs causés par la catastrophe à **158,39 millions d'euros**.

Eu égard aux considérations qui précèdent et à l'issue de l'examen des informations fournies, la Commission conclut que les catastrophes mentionnées dans les demandes présentées par l'Allemagne et l'Italie remplissent les conditions fixées par le règlement FSUE pour la mobilisation du FSUE.

Dans le cadre du budget général de l'Union pour l'exercice 2024, la Commission propose de mobiliser les montants suivants en crédits d'engagement et de paiement au titre du FSUE :

- **112.071.681 EUR** en faveur de l'Allemagne en raison des inondations survenues en mai et juin 2024.

- **3.959.872 EUR** en faveur de l'Italie pour les inondations du 29 juin 2024 dans la région autonome du Val d'Aoste.

Cette mobilisation s'accompagne de la décision n° 14/2024 qui propose de transférer le montant de 116.031.553 EUR de la ligne de réserve de la réserve de solidarité européenne vers la ligne budgétaire opérationnelle du FSUE, tant en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à l'Allemagne et à l'Italie à la suite des inondations survenues en 2024

2024/0284(BUD) - 27/11/2024 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 660 voix pour, 11 contre et 4 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Allemagne et à l'Italie à la suite d'inondations survenues en 2024.

Le Parlement a approuvé la décision annexée à la résolution de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) pour un montant de **112.071.681 EUR en faveur de l'Allemagne** en rapport avec les inondations survenues en mai et juin 2024 et un montant de **3.959.872 EUR en faveur de l'Italie** en rapport avec les inondations survenues en juin 2024 dans la région autonome Vallée d'Aoste, dans le cadre du budget général de l'Union pour l'exercice 2024.

Soulignant le nombre croissant de catastrophes naturelles graves, dévastatrices et mortelles en Europe, le Parlement a invité les États membres et la Commission à investir dans les mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci afin d'éviter des pertes humaines et économiques. Les députés ont suggéré **d'augmenter significativement le budget du FSUE** dans le contexte de la proposition de la Commission à venir sur le nouveau cadre financier pluriannuel et des futures négociations interinstitutionnelles.

Les députés estiment également que **les îles et les régions côtières** devraient bénéficier d'un financement adéquat dans le cadre du FSUE, afin de tenir compte de leurs vulnérabilités spécifiques. Les États membres sont invités à tenir compte du fait que les populations vulnérables sont particulièrement touchées par les catastrophes naturelles.

Étant donné que le FSUE n'est qu'un instrument curatif, l'Union devrait continuer à s'atteler à **l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation** de ses effets en soutenant les politiques européennes et nationales de prévention des catastrophes naturelles. Les députés ont insisté sur le fait qu'il est nécessaire d'agir pour éviter que les risques climatiques recensés n'atteignent des niveaux critiques. Ils ont invité les États membres et la Commission à prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'Union de tenir les engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'accord de Paris.

Le Parlement a rappelé qu'il est nécessaire de créer des **synergies efficaces** avec d'autres politiques et programmes de l'Union et a souligné que les États membres devraient utiliser au mieux les possibilités de financement offertes, en particulier par le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen plus et les programmes de développement rural.

Les députés ont également souligné :

- qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des **mesures préventives**, non seulement pour atténuer les dommages futurs, mais aussi pour prévenir l'aggravation des conditions de risque à la suite d'événements catastrophiques, tels que des inondations, des incendies de forêt, des glissements de terrain ou l'assèchement de lacs et de rivières;

- l'importance d'assurer une **flexibilité** adéquate entre les différents programmes;

- que l'octroi d'une aide au titre du FSUE ne devrait pas se faire au détriment des financements de l'Union reçus par les États membres dans le cadre d'autres programmes ou politiques de l'Union

Le Parlement a rappelé l'importance d'une **évaluation rapide et solide des dommages**, qui tienne compte des répercussions économiques, et a demandé que des efforts opérationnels accrus soient déployés afin de réduire le délai moyen de versement des avances, tout en veillant à la protection du budget de l'Union. Il a souligné qu'il est urgent de libérer l'aide financière immédiate du FSUE afin qu'elle parvienne à temps aux régions touchées.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à l'Allemagne et à l'Italie à la suite des inondations survenues en 2024

2024/0284(BUD) - 11/12/2024 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Allemagne et à l'Italie à la suite des inondations survenues en 2024.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2024/3105 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Allemagne et à l'Italie à la suite des inondations survenues en 2024.

CONTENU : Le Fonds de solidarité de l'Union européenne vise à permettre à l'Union de répondre de façon rapide, efficace et souple à des situations d'urgence pour exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes naturelles majeures ou régionales ou par une urgence de santé publique majeure.

Dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2024, les sommes suivantes, en crédits d'engagement et de paiement, sont mobilisées au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne en rapport avec des catastrophes naturelles:

a) un montant de **112.071.681 EUR** en faveur de l'Allemagne en rapport avec les inondations survenues en mai et juin 2024;

b) un montant de **3.959.872 EUR** en faveur de l'Italie en rapport avec les inondations survenues le 29 juin 2024 dans la région autonome Vallée d'Aoste.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11.12.2024.